



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

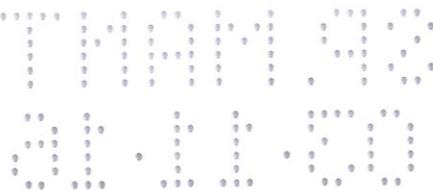
Le Conseil communautaire, légalement convoqué le 22 septembre 2016 s'est réuni à la salle du Bout du Monde – Chemin de Meulan à Epône, en séance publique, sous la présidence de Philippe TAUTOU, Président.

La séance est ouverte à 20h18.

Étaient présents en début de séance :

- | | | |
|----------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| - Catherine ARENOU | - Fatiha EL MASAUDI | - Khadija MOUDNIB |
| - Pierre BEDIER | - Denis FAIST | - Laurent MOUTENOT |
| - Gérard BEGUIN | - Jean-François FASTRE | - Guy MULLER |
| - Dominique BELHOMME | - Paulette FAVROU | - Cyril NAUTH |
| - Jean-Frédéric BERÇOT | - Marie-Thérèse FOUQUES | - Djamel NEDJAR |
| - Alain BERTRAND | - Jean-Louis FRANCCART | - Alain OUTREMAN |
| - Albert BISCHEROUR | - Hubert FRANCOIS-DAINVILLE | - Philippe PASCAL |
| - Maurice BOUDET | - Monique FUHRER-MOGUEROU | - Marie PERESSE |
| - Dominique BOURE | - Pierre GAILLARD | - Patrick PERRAULT |
| - Samuel BOUREILLE | - Khadija GAMRAOUI-AMAR | - Dominique PIERRET |
| - Monique BROCHOT | - Monique GENEIX | - Evelyne PLACET |
| - Laurent BROSSE | - Philippe GESLAN | - Michel PONS |
| - Pascal BRUSSEAU | - Jean-Luc GRIS | - Charles PRÉLOT |
| - Jean-Michel CECCONI | - Patricia HAMARD | - Sophie PRIMAS |
| - Stephan CHAMPAGNE | - Stéphane HAZAN | - Marie-Claude REBREYEND |
| - Lucas CHARMEL | - Marc HONORE | - Jocelyn REINE |
| - Raphaël COGNET | - Suzanne JAUNET | - Jocelyne REYNAUD-LEGER |
| - Pascal COLLADO | - Stéphane JEANNE | - Jean-Marie RIPART |
| - Nathalie COSTE | - Dominique JOSSEAUME | - Eric ROGER |
| - Julien CRESPO | - Karine KAUFFMANN | - Rama SALL |
| - Amadou DAFF | - Jean-Claude LANGLOIS | - Jean-Luc SANTINI |
| - Papa Waly DANFAKHA | - Jacky LAVIGOGNE | - Ghislaine SENÉE |
| - Patrick DAUGE | - Didier LEBRET | - Josiane SIMON |
| - François DAZELLE | - Lionel LEMARIE | - Philippe SIMON |
| - Michèle De VAUCOULEURS | - Fabrice LEPINTE | - Elodie SORNAY |
| - Catherine DELAUNAY | - Joël MANCEL | - Frédéric SPANGENBERG |
| - Christophe DELRIEU | - Paul MARTINEZ | - Michel TAILLARD |
| - Sophie de PORTES | - Daniel MAUREY | - Yannick TASSET |
| - Pierre-Claude DESSAIGNES | - Ergin MEMISOGLU | - Aude TOURET |
| - Fabienne DEVÈZE | - Philippe MERY | - Michel VIALAY |
| - Maryse Di BERNARDO | - Patrick MEUNIER | - Anne-Marie VINAY |
| - Dieynaba DIOP | - Georges MONNIER | - Jean-Michel VOYER |
| - Sandrine DOS SANTOS | - Thierry MONTANGERAND | - Cécile ZAMMIT-POPESCU |
| - Cécile DUMOULIN | - Atika MORILLON | |
| - Pierre-Yves DUMOULIN | - Laurent MORIN | |

Formant la majorité des membres en exercice (103 présents / 129 conseillers communautaires).



Absent(s) représenté(s) ayant donné pouvoir (22) en début de séance :

Serge ANCELOT à Jean-Luc SANTINI, **Mireille BLONDEL** à Monique BROCHOT, **Sandrine DOS SANTOS** à Georges MONNIER, **Ali EL ABDI** à Khadija MOUDNIB, **Anke FERNANDES** à Philippe SIMON, **François GARAY** à Dieynaba DIOP, **Pierre GAUTIER** à Pierre-Claude DESSAIGNES, **Nicolas GENDRON** à Marie PERESSE, **Michel HANON** à Jean-Marie RIPART, **Farid HATIK** à Papa Waly DANFAKHA, **Thierry JOREL** à Evelyne PLACET, **Paul LE BIHAN** à Denis FAIST, **Michel LÉBOUC** à Rama SALL, **Jean LEMAIRE** à Maryse DI BERNARDO, **Karl OLIVE** à Éric ROGER, **Fabrice POURCHÉ** à Cécile ZAMMIT-POPESCU, **Pascal POYER** à Jacky LAVIGOGNE, **Hugues RIBAUT** à Joël MANCEL, **Éric ROULOT** à Dominique BOURÉ, **Servane SAINT-AMAUX** à Alain OUTREMAN, **Dominique TURPIN** à Michèle de VAUCOULEURS, **Michel VIGNIER** à Jocelyne REYNAUD-LEGER.

Absent(s) représenté(s) ayant donné pouvoir (5) en cours de séance :

Nathalie COSTE (départ au point 28) Ghislaine SENÉE, - **Sophie de PORTES** (départ au point 15) à Aude TOURE, **Atika MORILLON** (départ au point 15) à Raphaël COGNET, **Laurent MOUTENOT** (départ au point 15) à Charles PRELOT, **Josiane SIMON** (départ au point 15) à Marie-Claude REBREYEND.

Absent(s) non représenté(s) (4) : Daniel CORBEAU, Philippe FERRAND, Yves GIARD, Gérard OURSPRISBIL,

Secrétaire de séance : Albert BISCHEROUR

ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONTALET-LE-BOIS – BILAN DE LA CONCERTATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 à L. 153-18 et R. 153-3 à R. 153-7,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil Municipal de MONTALET LE BOIS du 11/12/2009 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration de Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal de MONTALET LE BOIS du 03/02/2012 relatif au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU la délibération du Conseil Municipal de MONTALET LE BOIS du 18/12/2014 portant avis favorable au premier arrêt du projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal de MONTALET LE BOIS du 09/06/2016 donnant son accord sur la poursuite par la Communauté urbaine de la procédure PLU engagée avant le 31 décembre 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal de MONTALET LE BOIS du 08/09/2016 portant avis favorable au second arrêt du projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,

VU l'arrêté du Maire de MONTALET LE BOIS du 21/07/2015 portant organisation de l'enquête publique relative au PLU de la commune,

VU l'arrêté du Maire de MONTALET LE BOIS du 13/11/2015 suspendant l'enquête publique relative au PLU de la commune,

VU l'arrêté du Maire de MONTALET LE BOIS du 12/02/2016 relatif à la reprise de l'enquête publique relative au PLU du 8/03/2016 au 08/04/2016,

VU le dossier d'arrêt n°2 de projet de PLU de la commune de MONTALET LE BOIS et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Règlement, les Documents Graphiques et les Annexes,

VU l'avis favorable de la commission n°3 « Aménagement du territoire, urbanisme, aménagement de l'espace, politique de la ville, insertion, renouvellement urbain, habitat, territoires ruraux » consultée le 20 septembre 2016,

CONSIDERANT que le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MONTALET LE BOIS a été prescrit par délibération du Conseil Municipal en date du 11/12/2009,

CONSIDERANT que la commune a arrêté le premier projet de PLU lors de son Conseil Municipal du 18/12/2014,

CONSIDERANT que l'autorité compétente a changé au cours de la procédure et que la communauté urbaine est devenue compétente pour mener à bien ladite procédure à compter du 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que la commune de MONTALET LE BOIS a délibéré pour donner son accord sur la poursuite de la procédure PLU par la Communauté Urbaine lors de son conseil municipal du 09/06/2016, conformément à l'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme précisant les modalités de poursuite des procédures engagées avant la date de transfert de compétence,

CONSIDERANT que les personnes publiques associées et les administrés ont formulé de nombreuses remarques lors de l'enquête publique,

CONSIDERANT dès lors que la Communauté urbaine doit proposer un second arrêt de PLU intégrant les différentes remarques des PPA ainsi que celles des communes riveraines ne remettant pas en cause l'application des grandes orientations du document,

CONSIDERANT que la commune a donné un avis favorable sur le projet de PLU n°2 à arrêter tel qu'il est annexé à la présente délibération et sur le bilan de la concertation, lors de son Conseil Municipal du 08/09/2016,

CONSIDERANT que la délibération du Conseil municipal du 11/12/2009 mentionne les modalités de concertation définies par la commune de MONTALET LE BOIS :

- Engager une concertation publique pendant toute la période d'élaboration du projet de PLU par publication et/ou information sur le site internet de la ville ; dans le bulletin municipal et par voie d'affichage en mairie,
- Associer les services de l'Etat et l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) visées à l'article L 132-7 du Code de l'Urbanisme,
- Consulter à leur demande les Maires des communes voisines et les associations locales d'usagers et de protection de l'environnement agréées,
- Consulter au besoin tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements,
- Constituer une commission municipale d'urbanisme pour suivre les travaux de la révision du POS valant élaboration du PLU.

CONSIDERANT que la concertation avec les habitants s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU, c'est-à-dire depuis les études préalables jusqu'à l'arrêt du projet de PLU,

CONSIDERANT que la concertation a revêtu les formes suivantes :

Mise à disposition du registre de concertation :

Ouvert à compter de janvier 2011, le registre contient 18 remarques dont les thèmes abordés sont majoritairement la préservation du cadre de vie, la constructibilité de terrain, la mutation de certains biens ou le projet de voie de contournement.

Ces requêtes ont été étudiées préalablement à l'arrêt du projet au sein du groupe de travail PLU (élus communaux, DDT 78, Parc Naturel Régional du Vexin Français et bureau d'études Urb'N).

Pour chacune, le bureau d'études s'est positionné et a laissé la commission PLU de la municipalité prendre sa décision afin de donner une réponse.

L'ensemble de ces requêtes a été consigné dans un document intitulé « Bilan de la concertation », sous forme d'un tableau mentionnant la requête et son requérant, le contenu de la requête, la position du bureau d'étude et la réponse de la municipalité. Ce tableau a été mis à disposition dans le registre.

Site Internet municipal :

Le site a permis de s'informer sur la procédure de PLU, notamment durant la phase d'enquête publique.

Publication dans le magazine municipal d'information :

Plusieurs articles sont parus dans le magazine municipal d'information sur l'avancée et les évolutions des études et la procédure d'élaboration du PLU. Ces articles comportaient une dimension pédagogique à destination des lecteurs afin d'expliquer le déroulement et l'avancée de la procédure : bulletin municipal de décembre 2011, bulletin municipal de juillet 2013 et bulletin municipal de septembre 2015.

Commission d'urbanisme :

De nombreuses commissions municipales d'urbanisme se sont tenues tout au long de l'élaboration du document de PLU (16 commissions entre 2013 et 2016).

Réunions publiques :

Deux réunions publiques ont été organisées. La première réunion publique a été organisée le 11/09/2012 à 20h30 à la Mairie et avait pour objectif de présenter la procédure PLU, une présentation du diagnostic et des enjeux du territoire. Elle a réuni environ 20 participants.

La deuxième réunion publique a été organisée le 16/10/2012 à 20h30 à la Mairie et avait pour objectif de présenter le projet communal et les orientations d'aménagement et de programmation. Elle a réuni environ 20 participants.

En complément à ces mesures conformes aux modalités définies dans la délibération du Conseil municipal de prescription du PLU du 11/12/2009, une exposition a également été organisée dans le hall de la Mairie autour du Plan Local d'Urbanisme, du diagnostic et du PADD (Projet d'aménagement et de développement durables) de la commune à partir de septembre 2011.

Ainsi, 11 panneaux ont été exposés :

- 1 panneau sur la procédure PLU à partir de septembre 2011,
- 8 panneaux sur le diagnostic à partir de septembre 2011 ;
- 2 panneaux sur le PADD à partir de juillet 2012.

La commune de MONTALET LE BOIS a tenu à disposition du public des documents de travail évolutifs et constitutifs du projet de PLU consultables en Mairie au fur et à mesure de leur élaboration ainsi qu'un tableau dédié à l'affichage PLU dans le hall de la Mairie.

C'est ainsi que la concertation relative au PLU de MONTALET LE BOIS s'est déroulée jusqu'au premier arrêt du PLU en date 18/12/2014.

Suite à la décision de retravailler l'arrêt projet du PLU, la concertation s'est poursuivie et un courrier à destination des Montalboisiens a été adressé début septembre 2016 pour expliquer les raisons d'un second arrêt du PLU, les évolutions du document et l'impact de la création de la Communauté urbaine sur la procédure,

CONSIDERANT que les remarques formulées par les habitants ont été prises en compte dans le dossier d'arrêt de projet du PLU dès lors qu'elles ne remettaient pas en cause l'application des grandes orientations,

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du bilan de concertation du PLU de MONTALET LE BOIS tel qu'il a été exposé,

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage réglementaire en application des dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois au siège de la Communauté Urbaine et en Mairie de MONTALET LE BOIS,

ARTICLE 3 : PRECISE que le bilan de la concertation sera joint au dossier de l'enquête publique.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte publié le : 06/10/2016
ou
Acte notifié le :
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 03 NOV. 2016
Exécutoire le : 03 NOV. 2016
<i>(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i>
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles
<i>(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).</i>

POUR EXTRAIT CONFORME
Aubergenville, le 12/10/2016



Le Président,

Philippe TAUTOU

THAN 90
at 11:00

NOV 30 1950